

# Publicis Groupe SA

Siège Social : 133, Avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Société Anonyme au capital de 78 843 604 €

N° Siret : 542 080 601 00017

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions

Assemblée générale mixte du 7 juin 2006  
(13<sup>ème</sup> résolution)

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG

MAZARS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Publicis Groupe S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4 et 7, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

**Publicis Groupe SA**  
*Assemblée générale mixte*  
du  
7 juin 2006

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

*Fait à Paris, le 14 mars 2006*

Les commissaires aux comptes

---

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Bruno Perrin

---

Valérie Desclève

---

**MAZARS & GUERARD**

Philippe Castagnac

---

Isabelle Massa

---